



AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 478-22 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR
LA FOURNITURES DE CERTAINS BIENS ET SERVICES DE L'EXERCICE FINANCIER 2022**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la
Municipalité du Village de Massueville, le 2 mai 2022.

RÈGLEMENT NUMÉRO 478-22

Ce règlement a pour objet d'établir les tarifs pour la fourniture de certains biens et services de
l'exercice financier 2022.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 246, rue Bonsecours, aux
jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre
connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donnée à Massueville, ce 12^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux.

Andrée Gagné

La directrice générale et greffière-trésorière